

Image not found or type unknown



## Vandalisme, dégradation

Par **ATIFA59**, le **22/10/2023** à **15:09**

Bonjour, j'ai acheté une maison de ville qui fait partie d'une résidence. Malheureusement ma porte d'entrée donne coté rue . Et sur le même trottoir à 5 mètres il se trouve l'entrée d'un stade.

Donc mon problème était que tous les jours de 20 h à 22 h des groupes de jeune qui quitte se stade passe devant ma porte d'entrée et mon des gros coup de pied puis courses . Donc je voulais savoir s'il est autoriser d'installer une camera juda ou autre pour voir exactement la personne qui effectue ceci ? Car sa fait 2 an que j'habite dans cette maison " nouvelle construction et ça fait 2 an que ça dure .

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **22/10/2023** à **15:46**

Bonjour,

Non il est interdit de filmer la voie publique.

Portez plainte et demandez une ronde de police à l'heure de sortie de ce stade.

Par **miyako**, le **22/10/2023** à **18:13**

Bonjour,

Vous pouvez vous cacher et prendre des photos au moment des faites et ensuite porter plainte contre X avec les photos .

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **22/10/2023** à **18:18**

Bonjour et bienvenue

La CNIL précise ceci:

Seules les autorités publiques (les mairies notamment) peuvent filmer la voie publique. Ni les entreprises, ni les établissements publics ne peuvent filmer la voie publique. Ils peuvent seulement filmer les abords immédiats de leurs bâtiments et installations (la façade extérieure par exemple mais pas la rue en tant que telle) dans les lieux susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme.

Les particuliers ne peuvent filmer que l'intérieur de leur propriété. Ils ne peuvent pas filmer la voie publique, y compris pour assurer la sécurité de leur véhicule garé devant leur domicile.